

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 26 FÉVRIER 2026 A 19H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/03

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Sébastien ATRUX-TALLAU, Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : M. Grégory BAERT, Mme Claire BARRIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints
Mme Joëlle TIBURZIO, MM Stéphane FAURE-HUDRY, Stéphane BESSON, Mme Élisabeth DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 20 février 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 21

Secrétaire : M. Rodolphe PALACIOS, Conseiller municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==oo0oo==--

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 5 février 2026.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS du MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-21 DU CGCT

N°	Date	Objet
2026/008	28/01/2026	CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE – CENTRE DE SECOURS – APT EN REZ DE CHAUSSÉE
2026/009	28/01/2026	CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE – GROUPE SCOLAIRE A. THURIN - APT 1 ^{ER} ÉTAGE NORD EST
2026/010	28/01/2026	CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE – ÉCOLE DE THUY
2026/011	28/01/2026	CONVENTION D'OCCUPATION D'UN HANGAR COMMUNAL AVEC LA FROMAGERIE CHABERT
2026/012	28/01/2026	ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION
2026/013	28/01/2026	CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE – CENTRE DE SECOURS – APT 2 ^{ème} ÉTAGE DROITE
2026/014	29/01/2026	CESSION DU MANITOU MT930
2026/015	29/01/2026	ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES – RENOUELEMENT DU LABEL FAMILLE PLUS
2026/016	18/02/2026	ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES MÉDAILLÉES DE LA RÉSISTANCE – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION
2026/017	18/02/2026	FORET COMMUNALE – TRAVAUX FORESTIERS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

2026/018	19/02/2026	CONTRATS DE MAINTENANCE - ADOUCISSEURS
2026/019	19/02/2026	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA SCI KARMA DE SOI – CONVENTION DE RENOUELEMENT
2026/020	19/02/2026	DÉCLARATION PRÉALABLE D'URBANISME – REMPLACEMENT D'UNE PORTE AU GYMNASSE DE LA CURIAZ
2026/021	19/02/2026	CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE – CENTRE DE SECOURS – APT 1 ^{er} ÉTAGE DROITE

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions n° 2026/008 au n°2026/021

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES – Rapporteur : Pierre BIBOLLET, le Maire

III. N° 2026/016 - CENTRE DE PRATIQUE MUSICALE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2026 - AVENANT N°2

Considérant la convention d'objectifs conclue entre la Commune et le Centre de Pratique Musicale pour la période 2023-2026 ;

Considérant que l'avenant n°2 vise à préciser les modalités financières pour l'année 2026, à savoir le versement d'une subvention de 70 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2023-2026 avec le Centre de Pratique Musicale.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

M. Pierre LESTAS prend place dans la salle consulaire.

IV. N° 2026/017 - FOYER D'ANIMATION ET DE LOISIRS - CONVENTION D'OBJECTIFS - AVENANT N°1

Considérant la convention d'objectifs conclue entre la Commune et le Foyer d'animation et de loisirs pour la période 2023-2026 ;

Considérant que l'avenant n°1 vise à préciser les modalités financières pour l'année 2026, à savoir le versement d'une subvention de 42 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 18
CONTRE : 4 (F. VAILLANT, M. CATON, C. DUTEIL, G. POURROY SOLARI)

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2023-2026 avec le Foyer d'animation et de loisirs.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Commentaires : M. Frédéric VAILLANT regrette qu'il ait été demandé au Foyer de faire des économies (ce qui a été fait en abandonnant la fourniture des repas par la commune pour passer par une société) et que l'on diminue la subvention.

M. le Maire indique que les réductions ont été portées à toutes les associations pour tenir compte des efforts importants imposés aux collectivités par la loi de finances 2026.

En ce qui concerne le Foyer, le Maire précise que la commune prend en charge, en plus de la subvention, le salaire du directeur du Foyer (80 000 €), la fourniture et l'entretien de deux mini-bus, les frais de fonctionnement du bâtiment (ménage, chauffage,...) ainsi que les travaux d'investissements sur le bâtiment.

Mme Graziella POURROY-SOLARI souhaite aussi voter « contre » pour les mêmes raisons.

V. N° 2026/018 - THÔNES PATRIMOINE ET CULTURE - CONVENTION D'OBJECTIFS - AVENANT N°2

Considérant la convention d'objectifs conclue entre la Commune et l'association Thônes Patrimoine et Culture pour la période 2023-2026 ;

Considérant que l'avenant n°2 vise à préciser les modalités financières pour l'année 2026, à savoir le versement d'une subvention de 95 500 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2023-2026 avec l'association Thônes Patrimoine et Culture.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

VI. N° 2026/019 - OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE - CONVENTION D'OBJECTIFS - AVENANT N°1

Considérant la convention d'objectifs conclue entre la Commune et l'Office du tourisme communautaire pour la période 2023-2026 ;

Considérant que l'avenant n°1 vise à préciser les modalités financières pour l'année 2026, à savoir le versement d'une subvention de 310 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2023-2026 avec l'Office du tourisme communautaire.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

VII. N° 2026/020 - CONVENTION D'OBJECTIFS - ASSOCIATION LES ABEILLES

Considérant la nécessité de conclure une convention d'objectifs avec l'association Les Abeilles, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne ;

Considérant les besoins et les enjeux, pour la commune de Thônes, en matière d'accueil périscolaire des enfants de 4 à 12 ans ;

Considérant que la convention précise que le montant de la subvention s'élève à 97 000 € pour l'année 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs 2026-2028 avec l'association Les Abeilles, jointe en annexe.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents afférents.

VIII. N° 2026/021 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENT N°1

L'association des Vieux Matériels d'Incendie a fait une demande exceptionnelle de subvention pour le financement de vêtements, à hauteur de 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **VOTE** une subvention complémentaire d'un montant de 500 € à l'association des Vieux matériels d'Incendie.

IX. N° 2026/022 - ÉLECTIONS MUNICIPALES – GRATUITÉ DES SALLES COMMUNALES POUR LES RÉUNIONS PUBLIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144-3 relatif à l'utilisation des locaux communaux par les partis politiques ;

Vu le Code Électoral ;

Considérant la nécessité de garantir l'égalité de traitement entre les candidats et de permettre l'organisation de réunions publiques dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales de mars 2026 ;

Considérant l'intérêt d'agir en toute transparence et d'encadrer les modalités de mise à disposition des salles municipales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCORDE** la gratuité de la mise à disposition des salles municipales de la commune de Thônes aux candidats pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre de la campagne électorale officielle des élections Municipales de mars 2026, sous réserve de disponibilité et dans le respect des règles de sécurité et de bon usage des locaux.
- **PRÉCISE** que chaque candidat pourra bénéficier d'une mise à disposition gratuite par salle, dans la limite des disponibilités, et selon le principe d'égalité de traitement.
- **CONDITIONNE** la réservation des salles à une demande écrite adressée à M. Maire précisant l'objet, la date et le nom du candidat.
- **RAPPELLE** que la commune se réserve le droit de réexaminer les modalités de mise à disposition en cas d'abus manifeste ou de nécessité liée au fonctionnement des services municipaux.

X. TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE - ANNÉE 2026 – AVIS

Il est présenté les tarifs de la piscine municipale pour la saison estivale 2026 aux élus.
Les élus émettent un avis favorable.
Les tarifs feront l'objet d'une décision du Maire.

XI. RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE A. THURIN - PROJET DE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE CAUE - AVIS

Le groupe scolaire A. Thurin, bâtiment emblématique de la commune, nécessite une réflexion globale incluant la restructuration du restaurant scolaire et l'étude de scénarios de rénovation et/ou d'extension.

Le CAUE de Haute-Savoie a confirmé, par courrier du 20 janvier 2026, sa capacité à accompagner la commune dans cette réflexion, dans le cadre d'une convention d'accompagnement.

Le CAUE propose d'accompagner la commune pour :

- Définir la programmation de restructuration du restaurant scolaire,
- Proposer une réflexion plus large sur la rénovation du groupe scolaire,
- Étudier différents scénarios intégrant réaffectation, restructuration et éventuelle extension,
- Mobiliser, si nécessaire, une expertise complémentaire en architecture et patrimoine.

La convention est référencée 26-CO-0833-ACC-VD et serait conclue pour une durée prévisionnelle de 18 mois. Bien que l'accompagnement soit gratuit, une contribution volontaire est prévue par les statuts des CAUE.

Pour la commune de THÔNES le montant fixé par le CAUE s'élèverait à 5 500 €. L'accompagnement du CAUE pourra être complété par un intervenant spécialisé (programmation, patrimoine), comme précisé dans la convention.

Après étude de la convention, M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur l'opportunité d'approuver la convention d'accompagnement avec le CAUE 74.

Les élus émettent un avis favorable.

Cette convention fera l'objet d'une décision du Maire.

PERSONNEL MUNICIPAL - Rapporteur : M. le Maire

XII. N° 2026/023 - CRÉATION DES POSTES DE SAISONNIERS – ANNÉE 2026

M. le Maire indique qu'il convient, comme toutes les années, de prévoir le recrutement des saisonniers nécessaire au fonctionnement des services municipaux pendant la période estivale.

Il ajoute que la piscine municipale ouvrira du **1^{er} juin 2026 au 11 septembre 2026**. Il est proposé de créer les postes saisonniers suivants :

PISCINE MUNICIPALE

CHEF DE BASSIN	1	du 4 mai au 18 septembre 2026 – temps complet (35/35) E.T.A.P.S. principal 2° classe – 8ème échelon IB 528 – IM 457
MAITRE-NAGEUR	3	temps complet (35/35) E.T.A.P.S 1 → 7ème échelon IB 452 - IM 401 du 4 mai au 18 septembre 2026 1 → 6ème échelon IB 431 - IM 386 du 1er juin au 11 septembre 2026 1 → 5ème échelon IB 415 - IM 377 du 1er juin au 11 septembre 2026
CAISSIER(E)	3	du 1er juin au 11 septembre 2026 – temps complet (35/35) Adjoint administratifs 1er échelon IB 378 – IM 371
AGENT DE SERVICE	4	du 1er juin au 11 septembre 2026 - temps complet (35/35) Adjoint technique 1er échelon IB 378 – IM 371

Il convient aussi de recruter d'autres personnels saisonniers pour apporter un soutien aux services des manifestations, de l'entretien et des espaces verts.

VOIRIE – ESPACES VERTS

AGENT TECHNIQUE

- | | |
|---|---|
| 1 | Adjoint technique – 8ème échelon
IB 387 – IM 373
Du 7 avril au 13 novembre 2026 – temps complet (35/35) |
| 1 | Adjoint technique – 4ème échelon
IB 378 – IM 371
Du 4 mai au 30 septembre 2026 – temps complet (35/35) |

VOIRIE – PROPRETÉ CENTRE VILLE et RENFORT MANIFESTATIONS

AGENT TECHNIQUE

- | | |
|---|---|
| 1 | Adjoint technique – 8ème échelon
IB 387 – IM 373
Du 1er juin au 30 septembre 2026 - temps complet (35/35) |
|---|---|

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **CRÉE** les emplois saisonniers pour l'année 2026.
- **AUTORISE** M. le Maire à modifier la durée des emplois en cas de besoin.

AFFAIRES FONCIÈRES - Rapporteur : C. PASSET, Maire-Adjointe

XIII. N° 2026/024 - MONTREMONT – ACQUISITION DES PARCELLES SECTION H N°685, 686 ET 688, SECTION I N°39 ET 41 - ET SOUMISSION AU RÉGIME FORESTIER

Dans le cadre de la gestion forestière assurée par l'Office National des Forêts (ONF) pour la commune, il est nécessaire d'améliorer la maîtrise foncière sur certains secteurs stratégiques du territoire.

Les parcelles concernées par la présente délibération se situent dans le secteur des Nantets à Montremont, en continuité directe de parcelles déjà communales et intégrées au plan de gestion forestière.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3111-1 relatif à l'acquisition de biens immobiliers par les collectivités ;

Vu le Code forestier, notamment ses dispositions relatives à la gestion durable des forêts publiques et privées ;

Vu la politique de gestion forestière mise en œuvre par l'Office National des Forêts (ONF), incluant la nécessité d'améliorer la cohérence foncière des parcelles communales ;

Considérant l'intérêt stratégique d'acquérir les parcelles cadastrées section H N°685, 686, 688, section I 39 et 41, d'une superficie totale de 15 374 m², situées au-dessus des parcelles communales déjà intégrées au plan de gestion forestière en bas du sentier des Nantets à Montremont ;

*Considérant que ces parcelles appartiennent à l'indivision MASSON – CADET, composée de :
M. Didier MASSON,
Mme Raphaëlle MASSON,
Mme Geneviève CADET,
et que les propriétaires ont donné leur accord écrit pour la vente ;*

Considérant que le prix proposé soit 7 000 €, permet à la Commune de renforcer la maîtrise foncière nécessaire à la gestion forestière, et s'inscrit dans l'intérêt général ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACQUIERT** les parcelles cadastrées section H n°685, 686, 688 et section I n°39, 41, d'une superficie totale de 15 374 m², appartenant à l'indivision MASSON – CADET, pour un montant total de 7 000 €.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les frais liés à la vente, notamment les frais notariés, seront intégralement à la charge de la commune de THÔNES.
- **SOUMET** au régime forestier les parcelles communales cadastrées section H n°685, 686, 688 et section I n°39 et 41, d'une superficie totale de 15 374 m².
- **CONFIE** la gestion de ces parcelles à l'Office National des Forêts (ONF), conformément aux dispositions du Code forestier et autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment la demande officielle auprès de l'ONF.

Rapporteur : le Maire

Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX prend place dans la salle consulaire.

XIV. N° 2026/025 - LE GRAND-BORNAND LIEU-DIT LES PETAYS – CESSION DE LA PARCELLE SECTION C N°1927

Suite au legs de Mme MISSILLIER Cécile, la commune de Thônes est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°1927, d'une superficie de 2 260 m², située au lieu-dit Les Petays sur la commune du Grand-Bornand.

Cette parcelle est classée en zone Nde (naturelle).

Compte tenu de la situation de la parcelle, la commune de Thônes a sollicité la commune du Grand-Bornand afin de connaître ses intentions. Celle-ci a indiqué par courrier être intéressée par l'acquisition de la parcelle pour les raisons suivantes :

« - la parcelle est entièrement sur l'emprise du domaine skiable nordique identifié au PLU ;

- la parcelle est concernée en sa partie avale pour l'emplacement réservé n°100 dont la finalité est la réalisation d'un cheminement doux le long du Borne ;

- au titre de la future mise en œuvre de la zone d'activité les Petays, elle fait partie intégrante de son aménagement global, s'agissant de surfaces d'ancienne décharge à remettre en état en vue de leur valorisation agricole. »

Il est donc proposé de céder à la commune de Grand-Bornand l'intégralité de la parcelle section C n°1927, au prix de 6 €/m², conformément à l'avis des Domaines en date du 2 janvier 2026, soit un montant total de 13 560 €.

Les frais notariés seront intégralement à la charge de la commune de Grand-Bornand.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **VEND** à la commune du Grand-Bornand la parcelle cadastrée section C n°1927 au prix de 6 € le m².
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à cette cession

XV. N° 2026/026 - RÉSIDENCE LES VERNAIES - BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ HALPADES - PROLONGATION

La société HALPADES prévoit la réhabilitation de la résidence des Vernaies, sise 4, rue du Fier, à l'arrière du Centre de Secours. Elle comporte 6 logements.

Les travaux prévus sont essentiellement des travaux d'amélioration énergétique du bâtiment qui visent principalement à traiter l'enveloppe du bâtiment et changer le mode de chauffage actuellement au fioul pour mettre en place une pompe à chaleur air/eau. Le DPE du bâtiment ainsi passera de E à C.

Le montant de travaux de l'ordre de 66k€/logement.

Cette résidence fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la Commune et la société Halpades, conclu en 1991 pour une durée de 55 ans et qui s'achève donc en 2046.

Ce projet de réhabilitation amène Halpades à souscrire des prêts qui vont au-delà de la date de fin du bail emphytéotique. Aussi ils sollicitent la Commune pour prévoir une prolongation de 44 ans soit jusqu'en 2090.

La totalité des frais de notaire seront pris en charge par la société Halpades.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prolongation du bail emphytéotique pour une durée de 44 ans, soit jusqu'au 16 avril 2090.
- **PRÉCISE** que les autres dispositions du bail emphytéotique sont inchangées.
- **DIT** qu'Halpades aura à sa charge la totalité des frais d'actes.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à cette prolongation de bail.

DIVERS : Rapporteur : Le Maire

XVI. N° 2026/027 - AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES

Vu les demandes formulées par Carrefour Market ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Considérant que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 de Carrefour Market à savoir deux ouvertures dominicales aux dates suivantes : dimanche 20 décembre 2026 et dimanche 27 décembre 2026.
- **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Introduction au point 17 – déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU :

M. Claude COLLOMB-PATTON indique que cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, qui va être votée ce soir, permet certes la réalisation future du projet de la plaine des Sports du lac de Thuy. Cependant, il rappelle qu'elle ne l'impose pas !

Ce qui veut dire qu'avec l'évolution des besoins en équipements sportifs dans les années futures ce projet aujourd'hui basé sur le sport pourrait évoluer et s'adapter en fonction des orientations futures de la Commune et de ses habitants au cours des prochains mandats.

Claude COLLOMB-PATTON précise qu'il a été joint à la délibération ou mis à disposition des élus les pièces annexes suivantes : la note de présentation, le rapport du commissaire enquêteur et ses annexes, le PV de clôture de l'enquête publique, les règlements écrits et graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), l'avis de la MRAE n°2025-ARA-AUPP-1733 du 28 octobre 2025, le dossier d'évaluation environnementale et le mémoire en réponse à cet avis.

Claude COLLOMB-PATTON a rappelé dans un premier temps que la procédure de la DPMEC consiste à modifier le PLU pour créer des STECAL et autoriser une constructibilité limitée autour du lac de Thuy. Le projet fera l'objet, dans un second temps, d'un permis d'aménager incluant notamment une étude d'impact environnemental, des autorisations de défrichement et la loi sur l'eau. Une nouvelle enquête publique propre au projet sera alors menée. Il indique également que la MRAE a donné un avis favorable assorti de recommandations sur la DPMEC. Ces recommandations ont été prises en compte avant la CDPENAF, qui a émis un avis favorable sur le projet.

XVII. N° 2026/028 - DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

I. RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS LORS DE MISE EN COMPATIBILITÉ

Par la délibération de prescription n°2025-067 en date du 19 juin 2025, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été engagée au titre de l'article L300-6 du Code de l'urbanisme en vue de mettre en œuvre un projet d'aménagement d'un espace de loisirs et de sports dans le secteur du lac de Thuy, permettant, dans le cadre d'un projet d'ensemble :

- le développement des équipements publics destinés à la pratique des sports de plein air,
- la poursuite de l'aménagement d'espaces de détente et de loisirs de proximité, ainsi que d'approche pédagogique du milieu naturel, à destination de la population locale et touristique,
- la requalification par renaturation du secteur actuellement occupé par la zone de dépôt de matériaux inertes et des berges du lac de Thuy.

II. RAPPEL DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

- 19 juin 2025 : prescription de la déclaration de projet par délibération du Conseil municipal
- Du 23 juin au 2 juillet 2025 : phase de concertation avec mise à disposition du dossier au public
- 10 juillet 2025 : bilan de la concertation tiré en Conseil municipal
- 1^{er} août 2025 : saisine de la MRAe (Mission régionale de l'Autorité environnementale)
- 18 septembre : présentation du dossier en CDNPS (Commission départementale de la nature, des paysages et des sites) qui a émis un **avis favorable assorti d'une réserve**
- Du 3 novembre au 12 novembre 2025 : consultation écrite de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) qui a émis un **avis favorable**
- 13 novembre 2025 : réunion pour examen conjoint par les PPA (Personnes Publiques Associées)
- Du 11 décembre 2025 au 9 janvier 2026 : enquête publique

III. ENQUETE PUBLIQUE

Par ordonnance en date du 15 octobre 2025 de M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble, M. Jean-Claude HANON a été désigné comme Commissaire-enquêteur.

M. le Maire de la commune de Thônes a pris décision par son arrêté N° 2025-294 du 31 octobre 2025 d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Thônes.

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 30 jours consécutifs, du 11 décembre 2025 au 9 janvier 2026, dans la commune de Thônes, siège de l'enquête publique. Durant cette période, le public a pu consulter le dossier d'enquête sous format papier ou dématérialisé, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Thônes. Les observations pouvaient également être transmises au Commissaire enquêteur par courriel sur le site de la commune de Thônes.

Le dossier dématérialisé de l'enquête publique était disponible sur le site internet de la mairie.

Conformément à la réglementation en vigueur et à l'article 9 de l'arrêté, un avis d'enquête publique a été publié par voie d'affichage en mairie de Thônes, ainsi que sur le site internet de la commune et dans les journaux diffusés dans le département :

- Dauphiné libéré le 17 novembre 2025,
- Essor le 20 novembre 2025,
- Essor le 11 décembre 2025,
- Dauphiné Libéré le 12 décembre 2025.

Le Procès-Verbal des observations a été déposé par mail à M. le Maire le 11 janvier 2026 soit 2 jours après la clôture de l'enquête publique. Cette dernière s'est déroulée sans incident notable, la procédure et le projet ayant été bien appréhendés par le public :

- 2 personnes physiques sont intervenues dans le registre d'enquête.
- 32 sont intervenues durant la durée de l'enquête publique.

Dans le cadre de son rapport et de ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable**, sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

IV. MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOSSIER AVANT APPROBATION

En vue de l'approbation, pour tenir compte de l'avis de la MRAe, de la CDPENAF, de la CDNPS et des PPA, ainsi que des remarques issues de l'enquête publique, le dossier a été modifié sur les points suivants :

Pour répondre à la recommandation et à la réserve de la CDNPS :

- Le périmètre du STECAL n°9 a été revu pour intégrer les terrains de football et de rugby.
- Des apports ont été faits dans l'évaluation environnementale pour détailler les mesures mises en œuvre visant à compenser la destruction de zones humides.

Pour répondre aux recommandations de la MRAe :

- Les dispositions « Aménagement des espaces Publics et stationnement » pour le secteur ouest - espace de loisirs du lac de Thuy au sein de l'OAP 11 « Lac de Thuy » ont été complétées concernant la renaturation des berges du lac de Thuy, en tant qu'espaces faisant l'objet de la compensation des zones humides.
- L'OAP 11 « lac de Thuy » a été complétée, dans la partie relative à « l'aménagement des espaces publics et au stationnement », afin de renforcer la prise en compte des mesures de réduction et des enjeux liés aux boisements.
- Les éléments concernant le stationnement de la note de synthèse rédigée dans le cadre de la présentation de la DPMEC à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 19 septembre 2025 ont été intégrés à la notice de présentation.

Pour répondre aux contributions émises à l'enquête publique :

- Dans la notice de présentation, en lien avec les résultats des inventaires faune-flore présentés dans l'Etat Initial de l'Environnement, le paragraphe sur les espèces protégées a été précisé pour distinguer les espèces faunistiques et floristiques.
- Une prescription liée à la prise en compte des nuisances lumineuses a été intégrée dans l'OAP sectorielle 11 – Lac de Thuy. Elle vise à adopter une stratégie lumière prenant en compte les principes de la trame noire.

Pour corriger l'erreur matérielle mentionnée en réunion d'examen conjoint :

- L'emprise au sol maximale autorisée au sein du STECAL n°10 a été corrigée pour autoriser 220 m² comme prévu dans le projet d'extension de la maison des pêcheurs.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-28 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Thônes approuvé par délibération en date du 15 mars 2017 ;

Vu la délibération n° 2025-067 du 19 juin 2025 prescrivant la procédure de déclaration de projet ;

Vu la délibération n° 2027-087 du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2025-ARA-AUPP-1733 du 28 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté municipal N° 2025/294 du 31 octobre 2025 soumettant la déclaration de projet à l'enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées, de la CDNPS et de la CDPENAF ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant le projet d'aménagement des abords du lac de Thuy à Thônes porté par la commune,

Considérant que le dossier de déclaration de projet soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par vote à main levée POUR : 15

CONTRE : 6 (R. RODRIGUES, C. RODRIGUES, C. BARRIN, C. DUTEIL, F. VAILLANT, G. POURROY SOLARI)

ABSTENTION : 2 (R. FRADIN, M. CATON)

- **APPROUVE** la mise en compatibilité du PLU de Thônes par déclaration de projet.

Le Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération sera notifiée au préfet.

En outre, conformément au code des collectivités territoriales et aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département,

.../...

Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- Sa transmission au préfet ;
- Son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué ;
- La publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département,
- La publication du dossier de PLU mis en compatibilité sur le Géoportail de l'urbanisme.

XVIII. QUESTIONS DIVERSES

1- Mme Nicole LAURIA est chagrinée du fait que la Municipalité n'ait pas fait aboutir le dossier du Château, sur ce mandat. M. le Maire lui répond qu'il n'a pas souhaité engager le projet par une décision prise lors du dernier Conseil municipal de la mandature et ainsi laisser la prochaine équipe se positionner sur ce projet.

2- Mme Chantal PASSET souhaite indiquer que le Président de l'Harmonie remercie les élus pour l'attribution de la subvention qui a été votée lors d'un précédent conseil.

3- Mme Christine RUFFON souhaite indiquer que le fairway a sécurisé l'accès à l'établissement pour les fumeurs.

4- M. le Maire indique que la Préfecture a questionné par l'intermédiaire de la mairie l'ensemble des établissements sur la réglementation, en matière d'accueil du public.

5- Mme Christine RODRIGUES souhaite s'exprimer :

« Je souhaite m'exprimer en mon nom personnel.

Je remercie tout d'abord mes co-listiers pour m'avoir supportée, surtout après le décès de Jean (Vulliet), point noir de cette mandature.

Je vous remercie tous autour de cette table pour cette expérience d'élue.

Je te remercie Pierre pour toutes les années que tu as consacrées à notre commune, pour tes connaissances tant des arcanes de la politique que pour la complexité de nos lois et réglementations.

Ce fut six années intenses, souvent frustrantes mais je suis contente d'avoir donné ce temps à ma commune.

Je regrette cependant d'avoir été pour certains d'entre vous, toujours " l'opposition". Pourtant je ne pense pas avoir été et voté souvent "contre", sauf aujourd'hui.

Je fais le souhait d'une prochaine mandature renouvelée, apaisée et où les jeunes et les idées nouvelles trouveront leur place et seront entendues... »

6- M. Rémi FRADIN prend ensuite la parole afin de remercier M. le Maire pour ses 31 ans d'engagement au service de la commune de THÔNES et lui exprimer tout le respect qu'il a pour son parcours et son investissement.

7- Mme Christine RUFFON prend ensuite la parole :

« Monsieur le MAIRE,

Pendant toute la durée de ce mandat j'ai souvent été la dernière à prendre la parole lors des questions diverses, pour interroger le conseil ou pour donner des informations concernant ma délégation.

Ce soir je voudrais en toute transparence faire un bref compte rendu de mon déplacement à Paris le 9 février dernier à l'occasion de l'anniversaire de la création de la Médaille de la Résistance française le 9 février 1943 à Londres par le Général de Gaulle.

Comme chaque année deux cérémonies ont eu lieu à Paris :

La première à 15 heures dans la cour de l'Ordre de la Libération aux Invalides, pendant laquelle le Général Thierry Burkhard délégué national de l'Ordre de la Libération a remis 3 médailles de la Résistance à 3 familles de descendants.

La seconde à 18 heures sous l'Arc de Triomphe pour raviver comme chaque soir la flamme sur la tombe du soldat inconnu.

Ces deux cérémonies ont eu lieu en présence de 9 des 17 communes médaillées et j'ai eu l'immense honneur et le privilège de vous représenter Monsieur le Maire en tant que Président de l'Association des villes médaillées cette année lors de ces deux temps forts.

J'ai également déposé en votre nom, avec M. Antoine de Menthon Président de l'Association des Glières une gerbe sur la tombe du soldat inconnu.

J'étais accompagnée d'Emma Bernard notre jeune porte drapeau, issue du CMJ comme ses deux collègues Mathilde Brisset et Louane Priollet, et prêtes désormais toutes les trois non seulement à continuer leur mission mémorielle mais à s'engager aussi concrètement auprès du prochain CMJ pour y faire souffler le vent frais de leur jeunesse.

Sans vous M. le Maire, cette médaille de la Résistance française attribuée à Thônes le 15 octobre 1945 n'aurait pas rayonner aussi fort ces dernières années et particulièrement le 20 septembre 2025 et je connais votre attachement à cette distinction.

Merci de lui avoir redonné ses lettres de noblesse en soutenant, en encourageant, en dynamisant toutes les actions de transmission de la mémoire dans notre commune haut lieu de notre histoire nationale.

Pour conclure, au nom du secrétaire général de l'Association des communes et collectivités de la Résistance française Monsieur Renaud Donzel, et en mon nom,

Permettez-moi M. le Maire, puisque vous m'avez fait si souvent confiance pour vous représenter, de vous offrir ce petit clin d'œil, symbole de votre attachement à cette décoration qui honore tous les héros connus ou anonymes de Thônes, ville martyr de la seconde guerre mondiale. »

8- Mme Michèle FAVRE D'ANNE prend enfin la parole :

« Monsieur le Maire,

Cher Pierre

Ce moment est particulier.

Il n'est jamais simple de prendre la parole pour saluer un engagement qui s'achève, surtout lorsque cet engagement a profondément marqué la vie de notre commune.

Aujourd'hui, il ne s'agit pas seulement de clore un mandat, mais de remercier un homme qui a consacré une part importante de son temps, de son énergie et de lui-même au service de l'intérêt général.

Pierre, pendant toutes ces années, tu as exercé cette fonction exigeante avec sens des responsabilités, constance et dévouement.

Être maire, chacun ici le sait, ce n'est pas un rôle facile. C'est une charge permanente, souvent discrète, parfois ingrate, mais toujours essentielle. Tu l'as assumée avec sérieux, en plaçant la commune et ses habitants au cœur de tes décisions.

Sous ton mandat, notre commune a évolué, s'est transformée, a avancé.....

Des projets ont vu le jour, d'autres ont été menés à leur terme, toujours avec cette volonté de préparer l'avenir tout en respectant l'identité de notre territoire.

Mais au-delà des réalisations concrètes, c'est surtout une manière d'exercer le mandat que nous souhaitons saluer aujourd'hui : une manière fondée sur l'écoute, le dialogue, le respect des institutions et des personnes.

Tu as su travailler avec l'ensemble du conseil municipal, parfois dans le débat, parfois dans le désaccord (ce qui est sain en démocratie) mais toujours dans un esprit constructif.

Tu as également été un maire présent, accessible, attentif aux préoccupations des habitants, des associations, des acteurs locaux.

Et puis, il y a l'Homme derrière la fonction.

Celui que nous avons côtoyé au quotidien, avec ses convictions, son sens du devoir, mais aussi sa bienveillance, son humour parfois, et cette capacité à garder le cap même dans les moments plus difficiles. Car un mandat n'est jamais un long fleuve tranquille, et tu as su faire face, avec dignité et sang-froid.

En tant que première adjointe, je souhaite aussi te remercier pour la confiance que tu as accordée à tes élus, pour l'espace laissé à chacun pour s'engager, proposer, agir.

Tu laisses une commune structurée, un conseil enrichi par l'expérience, et un héritage sur lequel il sera possible de s'appuyer.

Aujourd'hui, c'est donc avec respect, reconnaissance et gratitude que nous te disons merci.!

Merci pour le temps donné.

Merci pour l'engagement.

Merci pour le service rendu à notre commune.

Nous te souhaitons, pour la suite, de pouvoir profiter pleinement de ce nouveau chapitre, avec sérénité, entouré de tes proches, et avec la satisfaction du devoir accompli.

Monsieur le Maire, cher Pierre, au nom du Conseil municipal MERCI. »

Le Maire remercie les intervenants pour ces mots de reconnaissance et conclut cette dernière séance de la mandature en remerciant tous les conseillers et conseillères pour leur implication pendant ces 6 années.

Il évoque que ce mandat aura été particulièrement difficile avec un début en pleine crise du COVID et par l'enchaînement des crises énergétique, financière, politique ...

Il aura fallu faire face dans un climat tendu par la situation nationale et internationale et s'adapter aux restrictions budgétaires ainsi qu'aux exigences et à l'individualisme croissant des citoyens.

Il est associé à ces remerciements l'ensemble des agents de la commune pour leur aide et leur dévouement pour le bien du service public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire

M. Rodolphe PALACIOS

